



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belgi



04175746

TRIBUNAL COMMERCE
CHAMBRÉ DE COMMERCE

9-12-2004

Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

IMMOBILIERE THIRION

Forme juridique : société anonyme

Siege : rue de l'Industrie, 17 à 7134 Binche (ex Ressaix)

N° d'entreprise 0435.001.349

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - REFONTE DES STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 23/11/2004, enreg. à Binche le 29/11/2004 vol 558 fol 09 case 10, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale de la SA "IMMOBILIERE THIRION" laquelle a pris les résolutions suivantes:

1. Augmentation du capital de la société de 490,30€, pour le porter à 1.235.000,00€ sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par l'incorporation au capital d'une somme à prélever sur les réserves disponibles de la société.
2. Refonte des statuts suite notamment à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés, et aux dispositions qui précèdent.

Dénomination : "IMMOBILIERE THIRION"

Siège social: 7134 Binche (ex Ressaix), rue de l'Industrie, 17

Durée : La société a été constituée pour une durée illimitée.

Objet social. La société a pour objet d'acquérir, vendre, prendre ou donner en location tous biens immeubles, construits ou non. Elle a également pour objet la prestation de tous services à fournir aux entreprises, notamment en matière financière ou économique. Elle peut constituer des garanties personnelles ou réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales. Elle peut de même prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés belges ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Montant du capital social: 90.000,00€ représenté par 360 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/360ème de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées.

Montant du capital social: 1.235.000,00€ représenté par 8.300 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/8.300ème de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées.

Administration - Pouvoirs: La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires. Les administrateurs sont rééligibles. Le mandat d'administrateur est gratuit; sauf si l'assemblée qui a procédé à leur nomination en décide autrement au moment de leur nomination.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut confier la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion : - soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué; - soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors son sein. Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes ainsi désignées. Il fixe les attributions et les rémunérations, fixes ou variables, imputées sur les frais généraux. Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

La société est représentée en justice, soit en demandant soit en défendant, et dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel : - soit par un administrateur agissant conjointement avec l'administrateur-délégué, - soit, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, qui ne seraient pas administrateur, agissant ensemble ou séparément. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Contrôle: aussi longtemps que la société sera dispensée de confier son contrôle à un commissaire-reviseur, chaque actionnaire disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée Générale ordinaire: le troisième mardi du mois de novembre à dix-huit heures

Condition d'admission et exercice du droit de vote: L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou des commissaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux prescriptions du Code des Sociétés. Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée, tout propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion. L'usage de cette faculté doit être mentionné dans les convocations. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire actionnaire ou non. Sans préjudice à ce qui est dit à l'article 8 dernier alinéa, les co-propriétaires ou co-ayants droits doivent se faire représenter par une seule et même personne, actionnaire ou non.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Constitution des réserves - répartition des bénéfices et du boni de liquidation: Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

En cas de liquidation, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social: du 1er juillet au 30 juin.

3. Ratification - Nominations.

L'assemblée générale confirme et ratifie, pour autant que de besoin, les nominations de Messieurs Claude et Philippe THIRION, en leur qualité d'administrateurs, et d'administrateur-délégué pour Monsieur Claude THIRION dont les mandats venaient à échéance à l'assemblée générale de deux mille quatre.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

D'un même contexte, l'assemblée générale renomme dès à présent, ces deux administrateurs, Messieurs Claude et Philippe THIRION, ici présents et qui acceptent, dans leur fonction pour une nouvelle durée de maximum six ans, leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix. Leur mandat est gratuit.

Ici présents en Conseil d'Administration, les comparants élisent Monsieur Claude THIRION, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué, pour la durée de son mandat d'administrateur, telle que fixée ci-dessus. Son mandat est gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentions: expédition, statuts coordonnés.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature